

ORDONNANCE N° 26 du 13-12-72 autorisant la République togolaise à accorder son aval au crédit d'investissement de la Société Générale des Moulins du Togo, S.A. (G.M.T.).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances nos 15 et 16 du 14 avril 1967,

ORDONNE :

Article premier. — La République togolaise est autorisée à accorder son aval à l'attribution d'un crédit d'investissement de

723.750.000 francs cfa dont la Société Générale des Grands Moulins du Togo S.A. peut bénéficier auprès de la Banque Nationale de Paris à Lomé.

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de la République togolaise et publiée au *Journal officiel*.

Lomé, le 13 décembre 1972

Général E. Eyadéma